



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 28 juin 2023

n°107-2023

OBJET :

Avenant n°1 à la convention
cadre des centres sociaux et
son schéma directeur de
l'animation de la vie sociale
2023 - Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de signer

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR excusée
Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

OBJET : Avenant n°1 à la convention cadre des centres sociaux et son schéma directeur de l'animation de la vie sociale 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

La convention cadre des centres sociaux 2018-2021 a été prolongée par avenant pour l'exercice 2022 afin de donner du temps aux travaux de renouvellement avec des instances politiques et techniques. Cependant, ces travaux n'ont pas permis d'aboutir à un consensus pour la signature d'une convention pluriannuelle.

Il a donc été arrêté de signer une convention pour l'année 2023 et de mettre en œuvre des groupes de travail thématiques coanimés par les institutions et les fédérations représentantes des centres sociaux.

L'objectif étant d'aboutir à une convention pluriannuelle à la fin de l'exercice.

C'est dans ce contexte que par délibération n°19-2023 du 8 février 2023, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention cadre des centres sociaux et de son schéma directeur de l'animation de la vie sociale des Bouches-du-Rhône pour l'année 2023.

Depuis, certaines institutions ont enrôlé le document initial de la convention cadre des centres sociaux 2023, d'autres ont fait le choix de procéder à l'évolution de leurs engagements avec une application de mesures dès l'exercice 2023.

Par ailleurs, les fédérations représentantes des centres sociaux, à l'exception de l'Union départementale des centres sociaux et socio-culturels, ont souhaité signer la convention cadre des centres sociaux en janvier 2023.

Enfin, la mise en place d'un comité des financeurs dans la procédure de la convention a été actée par les partenaires.

Conformément à l'article 1.7.3, afin de tenir compte des modifications présentées,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre des centres sociaux et son schéma directeur de l'animation de la vie sociale 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération, l'avenant n°1 et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention cadre des centres sociaux et son schéma directeur de l'animation de la vie sociale 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération, l'avenant n°1 et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

Le Maire

Acte signé le 29 juin 2023

Frédéric VIGOUROUX